



Le certificat d'origine et la problématique de la tolérance des poids à l'exportation du cacao et du café

20 juillet 2022



Par **M BANAG Benoit**
Sous-directeur des Exportations

Les modalités de délivrances des certificats d'origines OIC et ICCO

Le rappel de la réglementation

- La Loi N° 95/11 du 27 juillet 1991 portant organisation du Commerce du cacao et du café, modifiée et complétée par la Loi n° 2004/025 du 30 décembre 2004 ;
- La Loi N°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La Loi N°2016/004 du 18 avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun ;
- Le Décret n° 2005/1212/PM du 27 Avril 2005 réglementant le conditionnement et la commercialisation des fèves de cacao ;

Le rappel de la réglementation

- Le décret n°2005/1213/PM du 27 avril 2005 réglementant le conditionnement et la commercialisation des cafés verts ;
- Le Décret N° 2017/1279/PM DU 13 MARS 2017 fixant les modalités de liquidation, de recouvrement et de reversement des prélèvements agricoles et du droit de sortie à l'exportation du cacao et du café ;
- Le Décret N° 2017/6523/PM du 7 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi N°2016/004 du 18 avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun.

Que prévoient les textes en matière de validation du Certificat d'Origine ?

1. L'opérateur ou son représentant initie une demande en ligne adressée à l'ONCC
2. Article 9 (1) le Certificat d'origine est cosigné par l'ONCC et l'Administration des douanes
3. Il est établi sur la base du poids réellement embarqué et après vérification du paiement effectif des prélèvements agricoles et droits de sorties

Présentation physique du C.O

CERTIFICATE OF ORIGIN - CERTIFICAT D'ORIGINE.
 (Form approved by the international Cocoa Organization)
 (Formule approuvée par l'Organisation internationale du Cacao)
 Valid for importation or splitting of consignments, until
 Valable aux fins d'importation ou de fractionnement de lots, jusqu'à

FORMULE 100M / 10A

COPIE

PART A, FOR USE BY ISSUING AUTHORITY
PARTIE A, A REMPLIR PAR L'ORGANISME DELIVRANT LE CERTIFICAT

0440 EPOSS1S3EX01

1. Reference N° — N° de référence	Country code Code du pays CM	Port code Code du port 019	Serial Number N° d'ordre 00000448
2. Producing country — Pays producteur	REPUBLIQUE DU CAMEROUN / REPUBLIC OF CAMEROON		
3. country of destination* — Pays destinataire*	MALAYSIA		
4. Name of ship or other carrier Navire ou autre moyen de transport	5. Port of embarkation Port d'embarcation	6. Date of shipment Date de l'expédition	
MAERSK TAASINGE	DLA PORT	06/02/2020	
7. Intermediate ports — Ports de transit			
8. Port or point of destination* — Port ou lieu de destination*	PASIR GUDANG		
9. Description (Mark x in appropriate box — Insérer x à l'emplacement approprié) — (specify — à préciser)	<input type="checkbox"/> Cocoa beans <input type="checkbox"/> Butter <input type="checkbox"/> Cake or powder <input type="checkbox"/> Paste or nibs <input type="checkbox"/> Other <input type="checkbox"/> Fèves de cacao <input type="checkbox"/> Beurre <input type="checkbox"/> Pâte débeurrée ou poudre <input type="checkbox"/> Pâte ou amandes décortiquées <input type="checkbox"/> Autre		
10. Shipping marks or other identification — Marques d'expédition ou autres signes d'identification	11. Weight of shipment — Poids de l'envoi Unit of weight / Unité de poids Kg		12. Gross-Brut 13. Net ib
NO EN FEVES FAIR FERMENTED 276 T277 T278 T279 T280 T281 MAIN CROP 2019-20	243 596 KGS		
14. Observations** N° D 6	Expéditeur : PRODUCAM BP 102 KEKEM N° AE : CLICCS N° 2108529-1		
15. It is hereby certified that the cocoa described above was grown in the above-mentioned producing country Il est certifié par la présente que le cacao décrit ci-dessus a été cultivé par le pays producteur précité			
16. Custom stamp of issuing country Cachet de la douane du pays	17. Name of certifying agency Organisme de certification		
	 T 19 FEV 2020 KOUEKAM Patrice		
Date of stamp Date du cachet	Authorized Customs signature Signature du fonctionnaire autorisé	Date of issue Date de délivrance	Authorized signature of Certifying Officer Signature du fonctionnaire autorisé

PART B, FOR USE WHEN DOCUMENT IS COLLECTED **A REMPLIR LORS DE LA REMISE DU DOCUMENT**

18. NOTATION BY CUSTOMS AUTHORITY RENSEIGNEMENTS A CONSIGNER PAR LA DOUANE A L'IMPORTATION Certificate collected and cocoa imported — Certificat reçu et cacao importé	19. NOTATION BY CERTIFYING AGENCY WHEN SPLITTING CONSIGNMENTS. RENSEIGNEMENTS A CONSIGNER PAR UN ORGANISME DE CERTIFICATION LORS D'UN FRACTIONNEMENT DE LOTS. Certificat collected for the purpose of splitting Certificat reçu aux fins de fractionnement.
At — A Date	At — A Date
Certificate stamp Cachet de la douane	Name of certifying agency — Organisme de certification
	Stamp of certifying Agency — Cachet de l'Organisme de certification
	Authorized Signature Signature Autorisée

* Where destination is not known insert "Member" or "non-member" — Lorsque la destination n'est pas connue, inscrire la mention "Membre" ou "non-membre".
 ** in the case of a shipment of cocoa in a form other than beans, the net weight in beans equivalent obtained in accordance with the conversion factors in Article 28 (1) shall be indicated here — Dans le cas d'une expédition de cacao sous une forme autre que des fèves, on indiquera ici le poids net en équivalent fèves obtenu par application des coefficients de conversion indiqués à l'article 28 paragraphe 1.

Printed by 4/03/2013 13:40:05:99

Documents nécessaires à la validation du C.O

- Récépissé d'enregistrement;
- Fiche de préliquidation;
- BV;
- Certificat d'empotage;
- Déclaration douane;
- Quittance de paiement;
- BL

La tolérance des poids à l'exportation du cacao et du café

Que prévoient les textes en matière de tolérances des poids à l'export

Le **Décret N°2005/1213/PM** réglementant le conditionnement et la commercialisation des **cafés verts** prévoit quant à lui que lorsque les quantités sont exprimées en sacs, chaque lot doit avoir **25 sacs au minimum**. Les sacs sont d'un poids uniforme de **60 kg net** avec une tolérance en poids de **plus ou moins de 2%**.

Cas pratique d'application de la tolérance sur 1 lot de cacao ou café à l'export

Produits	tolérances	Résultat par sac
Cacao	+ ou – 2 kg par sac de 65 kg	<ul style="list-style-type: none">➤ 63kg➤ 65kg➤ 67kg
café	+ou – 2% par sacs de 60 kg (1,2kg)	<ul style="list-style-type: none">➤ 58kg➤ 60kg➤ 62 kg

La conduite des rapprochements en fonction des tolérances de poids

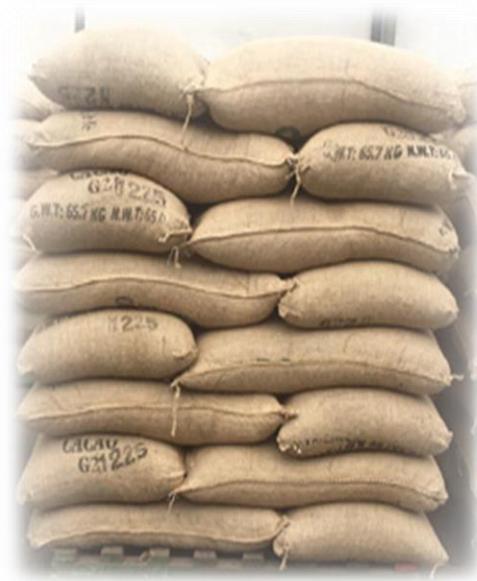
- En matière de rapprochements, le **Décret N°2017/1279/PM** du 27 avril 2017 fixant les modalités de liquidation, de recouvrement et de reversement des prélèvements agricoles et du droit de sortie à l'exportation du cacao et du café prévoit :
- art 9 (2) : l'ONCC procède trimestriellement au rapprochement entre le **poids liquidé et celui réellement embarqué** ;
- art 9 (3) en cas d'écart constaté l'ONCC transmet à l'administration des douanes les états concernés en vue des ajustements nécessaires.

Les mécanismes de prise en compte des tolérances de poids dans le rapprochement

A la fin d'un terme, l'ONCC procède :

- Au rapprochement des données (préliquidées, liquidées, payées et embarquées),
- Applique la tolérance (en fonction des quantités embarquées en moins ou en plus par affaire)
- et détermine les écarts (quantité liquidées et embarquées) à transmettre à la Douane ;

Le redressement pour la période indiquée s'effectuera sur les quantités embarquées en surplus, déduction faites des tolérances de poids.



Je vous remercie